

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 700 ET 718 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 330 M<sup>2</sup> CONSTITUANT L'ASSIETTE DU PARKING « MORASCHI » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BUCUGNÀ

---

#### SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à M. PUCCI Joseph  
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. CHAUBON Pierre à M. GIACOBBI Paul  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier  
Mme NADIZI Françoise à M. CANIONI Christophe  
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France  
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel  
Mme PONZEVERA Juliette à Mme CASALTA Mattea  
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José

M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
M. TOMA Jean à Mme MURATI-CHINESI Karine

**ETAIENT ABSENTS : Mme et M.**

ORSONI Delphine, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1,
- VU** le courrier de M. le Maire de Bucugnà du 8 octobre 2015,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 4 novembre 2015,
- VU** le courrier du Président du Conseil Exécutif de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bocognano en date du 13 février 2016 demandant le transfert dans son domaine public des parcelles cadastrées section E 700 et 718,
- VU** les pièces techniques (extraits du plan cadastral),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le transfert de domanialité des parcelles cadastrées Section E n° 700 et 718 d'une contenance totale de 1 330 m<sup>2</sup>, sises sur le territoire de la commune de Bucugnà, appartenant au domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le

domaine public de la commune de Bucugnà, pour un usage de parking public.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de transfert de domanialité établi en la forme administrative et à réaliser toutes formalités de publication hypothécaire s'y rattachant.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les frais de publication de l'acte administratif seront supportés par la commune de Bucugnà.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES SECTION E 700 & 718, D'UNE  
CONTENANCE TOTALE DE 1 330 M<sup>2</sup>, CONSTITUANT LE PARKING  
« MORASCHI » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BUCUGNÀ**

La Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire des parcelles cadastrées E 700 & 718, situées sur le territoire de la commune de BUCUGNÀ, pour les avoir acquises par acte amiable afin d'y réaliser le parking « Moraschi », dans le cadre des travaux de la déviation de Bucugnà.

La commune de Bucugnà, dans un courrier du 8 octobre 2015, demande que ces parcelles appartenant au domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse soient transférées dans son domaine public.

L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession à l'amiable de biens entre collectivités, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert, et qui relèveront de son domaine public.

La commune de Bucugnà a concrétisé son souhait en émettant un avis favorable, par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2016, au transfert desdites parcelles dans son domaine public afin d'exercer sa compétence en matière de stationnement et de gestion des parkings.

Considérant que :

- ces parcelles constituent depuis de nombreuses années un parking public ; le caractère d'intérêt général de l'opération est donc avéré ;
- la remise gratuite de ce parking à la commune de Bucugnà par la Collectivité Territoriale de Corse était prévue dès l'origine du projet d'aménagement de la déviation.

Le transfert de domanialité entre les deux collectivités peut donc être réalisé à titre gratuit. Toutefois, les frais de publication de l'acte administratif et ceux inhérents à la contribution de sécurité immobilière (calculés sur la valeur vénale de l'immeuble) resteront à la charge de la commune.

Les Services Fiscaux (France Domaine), par avis du 4 novembre 2015, ont estimé la valeur vénale de ces 2 parcelles à **QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (42 600 €)**. Les frais à la charge de la commune sont ainsi estimés à **43 €**.

Je vous propose :

- d'approuver le transfert à titre gratuit dans le domaine public de la commune de BUCUGNÀ des parcelles cadastrées Section E n° 700 & 718, d'une contenance totale de 1 330 m<sup>2</sup>, pour un usage public,

- de m'autoriser à signer l'acte de transfert de domanialité et à réaliser toutes formalités de publication hypothécaire s'y rattachant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**PIECES ANNEXES**

1. Courrier du Maire de BUCUGNÀ en date du 8 octobre 2015
2. Estimation de France Domaine du 4 novembre 2015
3. Courrier du Président du Conseil Exécutif de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2015
4. Délibération du conseil municipal de la commune de Bucugnà du 13 février 2016
5. Pièces techniques (plan de situation, extrait cadastral)